



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-351P
en date du 28 Août 2024

**RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR DEUX PLACES SITUÉES LE LONG DU COURS DES ALPES
AU DROIT DU MUR DE SOUTÈNEMENT
ENTRE LA MEDIATHEQUE ET L'ARRET DE BUS
STATIONNEMENT RESERVE AU BUS
DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES DU RHONE**

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire ;

--- o O o ---

Considérant que dans le cadre de ses déplacements usuels dans les communes du département, le véhicule dit «**Médiabus**» est présent sur le territoire de la Commune **le Jeudi 19 Décembre 2024** ; qu'en raison du service qu'il propose, en lien direct avec celui de la médiathèque, il apparaît évident qu'il stationne à proximité de cet établissement ;

Considérant que les dimensions de ce véhicule impliquent que lui soit réservées deux places de stationnement parmi celles situées, Cours des Alpes, entre l'arrêt de bus et la médiathèque, du côté de la voie où se dresse le mur de soutènement et qu'ainsi la sécurité des usagers, notamment les piétons, soit garantie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le véhicule dit «**Médiabus**» dépendant du service départemental de prêt, est autorisé à occuper, à titre exclusif, deux places de stationnement parmi celles situées, Cours des Alpes, entre l'arrêt de bus et la médiathèque, du côté de la voie où se dresse le mur de soutènement, **le Jeudi 19 Décembre 2024 à partir de 9 heures 30**, afin de procéder au déchargement et au chargement de leur véhicule.

Article 2 : **Le stationnement sur les places précitées sont interdites pour tout autre véhicule du Mercredi 18 Décembre 2024 à 18 heures au lendemain Jeudi 19 Décembre 2024 à 15 heures.**

Les agents communaux sont chargés d'installer tout dispositif permettant la restriction du droit de stationner ainsi que sa signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement irrégulier sur les emplacements mentionnés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires ou de leurs responsables légaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au représentant du Département des Bouches du Rhône, Direction de la Culture.

Par délégation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues


Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :



Le directeur général des services,


Erik Charles Delwaulle.